

SECTION 1: GENERALITES

II.04.01.01 : Définition

La création des magasins et aires de dédouanement (MEAD) s'inscrit dans le cadre de l'adaptation des procédures douanières à l'évolution du commerce international, au développement de la logistique des transports internationaux, notamment, le porte à porte par le biais du transport terrestre, et à la nécessité de décongestionner les ports et aéroports pour une meilleure fluidité et célérité dans le processus de dédouanement.

Les MEAD permettent le stockage, à l'importation et à l'exportation, des marchandises conduites en douane dans les conditions prévues par la législation douanière.

Les MEAD sont ouverts à tout destinataire ou expéditeur de marchandises en provenance ou à destination de l'étranger.

Ils peuvent être créés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des enceintes portuaires ou aéroportuaires.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation du MEAD est appelé exploitant.